



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Réseau de chaleur sur le quartier de Sillac-Grande Garenne -
Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de
commandes avec l'OPH de l'Angoumois.**

DE20161212_65	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Réseau de chaleur sur le quartier de Sillac-Grande Garenne - Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'OPH de l'Angoumois.

Commande Publique
id : 1635

Conseil municipal
12 décembre 2016

65

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°24, le Conseil municipal en date du 28 septembre 2015 a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Angoumois pour la passation d'un marché public global de type Conception Réalisation Exploitation Maintenance (CREM) d'installations de chauffage collectif et de production et distribution d'eau chaude sanitaire avec objectifs de performance énergétique sur le quartier de Sillac-Grande Garenne.

Par délibération n°25 en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a également approuvé un avenant à cette convention, modifiant le périmètre initial du groupement et fixant les conditions de remboursement des frais d'assistance au maître d'ouvrage engagés par l'OPH de l'Angoumois, en qualité de coordonnateur.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'OPH de l'Angoumois a sollicité des subventions d'investissement auprès d'organismes extérieurs (ADEME, FEDER). La Ville d'Angoulême étant intervenue en cours d'élaboration de ce projet, sans solliciter en son nom propre l'attribution de ces subventions, les organismes concernés n'acceptent de régler le montant de celles-ci que sur les seuls justificatifs produits par l'OPH.

Or, la forme initialement choisie par le groupement implique l'intervention du coordonnateur pour la passation, la signature et la notification du marché mais chaque membre s'assure de la bonne exécution et, notamment, le règlement financier (art. 8-VII 1° de l'ancien code des marchés publics).

Il est donc proposé aujourd'hui de modifier, par un avenant n°2, la convention constitutive du groupement de commandes afin de :

- confier l'exécution et le règlement financier de la partie « investissement » du marché (conception-réalisation) à l'OPH de l'Angoumois qui, d'une part, facturera à la Ville le coût des installations et, d'autre part, lui reversera le montant des subventions perçues (art. 8-VII 2° de l'ancien code des marchés publics) ;

- garder l'exécution et le règlement financier de la partie « fonctionnement » (exploitation et maintenance) selon la répartition initiale, c'est-à-dire que chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne (art. 8-VII 1° de l'ancien code des marchés publics).

Il vous est proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention du groupement de commande constitué avec l'OPH de l'Angoumois pour la passation d'un marché public global (CREM) d'installations de chauffage collectif et de production et distribution d'eau chaude sanitaire avec objectifs de performance énergétique sur le quartier de Sillac-Grande Garenne

DE PRECISER que les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2313.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Véronique de MAILLARD
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

